

Décision N° DP 2023-10

OBJET : Registre dématérialisé – Enquête publique PLUi – Elaboration et abrogation de cartes communales du 20 février au 31 mars 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de mettre à disposition un registre dématérialisé pour l'enquête publique. du PLUi -Elaboration et abrogation de cartes communales,
- Vu le devis proposé par « Préambules », 4 avenue Carnot, 25 200 MONTBELIARD

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par « Préambules », Prestation de base d'un montant de 1 520,00€ HT soit 1 824,00€ TTC correspondant à la préparation et à l'hébergement du registre dématérialisé mis à disposition du public,

Article 2 : Il est précisé que pour la prestation optionnelle soit 1 400,00€ HT, 1 680,00€ TTC le montant facturé correspondra au nombre réel de contributions saisies.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-10** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 19 janvier 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale